

Le 01 juillet 2024
TECH : 2024-190

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 01 juillet 2024.
Considérant qu'en raison du danger que représentent les places de stationnement rue de Macau, il est nécessaire de procéder à la création de deux ilots de part et d'autre de la rue de Vassivey afin de créer un cône de visibilité pour sortir en sécurité. Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E PERMANENT

Article 1 :

L'arrêté prendra effet lors des travaux de signalisation. La signalisation sera renforcée au des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 3 :

Bordeaux Métropole chargées des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 24 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/57/19/66/25 Bordeaux Métropole).

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur de la Signalisation,
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre